

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 7 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 01/12/2023. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 01/12/2023.

Présents : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique, Mme GAGNARD Sylvie à M. CHARDRON Yann, M. GHYAMPHY Koffi à M. GODREAU Bruno

A été nommé(e) secrétaire : M. CHARDRON Yann

2023/085 – Dématérialisation des données d'Etat Civil - INSEE - Transmission des bulletins - Convention

Mme le Maire expose :

- L'Institut National de la statistique et des études économiques (INSEE) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret n° 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement au vu des bulletins statistiques de l'état civil ;

- Les communes ont la possibilité de communiquer à l'INSEE leurs informations liées à la gestion de l'état civil par des moyens dématérialisés, notamment via l'application Aireppnet ou Système de dépôt de fichier intégré (SDFI). L'accès aux services de ces applications fait l'objet d'une contractualisation entre l'INSEE et les communes.

Vu le décret n° 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) tenu par l'INSEE ;

Vu le cahier des charges pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil ;

Vu le projet de contrat d'engagement de la Commune sur la transmission des bulletins d'état civil à l'INSEE via l'application Aireppnet ou SDFI proposé par l'INSEE,

Considérant que la mise en oeuvre de la télétransmission des bulletins d'état civil à l'INSEE permet de faciliter les transmissions de données entre la Commune et l'INSEE et de moderniser nos échanges ;

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'opter pour la télétransmission des données d'état civil à l'INSEE via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'INSEE et sécurisé ;

- d'approuver le contrat d'engagement, annexé à la présente délibération, relatif à la transmission dématérialisée des données d'état civil de notre commune par SDFI, qui prendra effet à la date de sa signature et sera reconduit tacitement chaque année ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat correspondant et toutes autres documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/12/2023
Le Maire
Monique TROTIN



Secrétaire de séance
M. CHARDRON Yann

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name M. CHARDRON Yann, written over the printed name.